

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 997 / PRM/DAJ /MJC/2025

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de la Police Municipale reçue le vingt-et-un novembre deux mille vingt-cinq,
Vu l'avis de la Police Municipale N° 624 / 2025 du trois décembre deux mille vingt-cinq,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée « LES FOULÉES DU VERVAL DES ENFANTS » organisée le jeudi dix-huit décembre deux mille vingt-cinq il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Art. 1. La circulation est momentanément interrompue lors du passage des coureurs sur les voies suivantes :

- ▶ Rue Verval, portion comprise entre le complexe sportif de Verval et le chemin des Saules Pleureurs,
- ▶ Chemin des Saules Pleureurs, portion comprise entre la rue Verval et le chemin Maïs,
- ▶ Chemin Maïs, portion comprise entre le chemin des Saules Pleureurs et le sentier de Verval.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le jeudi dix-huit décembre deux mille vingt-cinq entre huit heures trente et dix heures trente.

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

Art. 4. - L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Art. 5. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS.

Fait à Saint-Louis, le

16 DEC. 2025

Pour la Maire et par Délégation,
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation
(Arrêté n° 415 en date du 17 juin 2022)



Copie à :

- Sous-Préfecture de Saint-Pierre
- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- DGST
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication

LA MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion